De : Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France

Objet. Réponse à la saisine concernant la présentation d'un film de Gérard Depardieu sur France Inter

Par courrier électronique en date du 02 mars 2022, Madame [redacted] a saisi le Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France d'une question relative à la présentation d'un film de Gérard Depardieu sur France Inter.

Le Comité s'est réuni pour procéder à l'examen de cette saisine le 10 mars 2022.

Il a estimé que la saisine en question entrait dans sa compétence, telle que celle-ci est définie par les articles 3-1 et 30-8 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans sa rédaction issue de l'article 11 de la loi n°2016-1524 du 14 novembre 2016, et s'est, en conséquence, déclaré compétent pour en connaître.

Les opinions personnelles des artistes n'ont pas vocation à systématiquement interférer dans les choix de programmation. En l'occurrence, Gérard Depardieu était invité à l'occasion de la sortie de son film, comme le sont les acteurs lors de circonstances similaires.

En conséquence, le Comité estime qu'il n'y a pas d'atteinte à l'indépendance et au pluralisme de l'information.

Les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes de Radio France